



SYNTEF-CFDT

Syndicat National Travail Emploi Formation

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) Pour les Adjoints Administratifs et Techniques :

AGIR MAINTENANT pour limiter les dégâts !

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP, a commencé à faire l'objet de l'attention de la DRH et deux réunions avec les organisations syndicales se sont tenues les 21 avril et 18 mai afin de l'aborder. Il est temps car l'adhésion des corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques doit avoir lieu dans moins d'un mois, soit au 30 juin 2015 !

A ce stade, il n'y a pas encore de critères précis de classification dans les 2 groupes du RIFSEEP, mais une projection en termes de plafonds indemnitaires et **un déplaçonnement dans les faits qui s'annonce, comme nous le réclamions**. De même les écarts entre l'administration centrale et les services déconcentrés ont tendance à se réduire.

PLAFONDS INDEMNITAIRES POUR L'ADMINISTRATION CENTRALE :

GRADE	PLAFOND ACTUEL
Adjoint administratif/technique principal de 1 ^{ère} classe	9693 €
Adjoint administratif/technique principal de 2 ^{ème} classe	9257 €
Adjoint administratif/technique de 1 ^{ère} classe	8851 €
Adjoint administratif/technique de 2 ^{ème} classe	8231 €

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFONDS RIFSEEP		
	IFSE	CIA	TOTAL
Groupe 1	12150€	1350€	13500€
Groupe 2	11880€	1320€	13200€

PLAFONDS INDEMNITAIRES POUR LES SERVICES DECONCENTRES :

GRADE	PLAFOND ACTUEL
Adjoint administratif/technique principal de 1 ^{ère} classe	5392 €
Adjoint administratif/technique principal de 2 ^{ème} classe	5336 €
Adjoint administratif/technique de 1 ^{ère} classe	5160 €
Adjoint administratif/technique de 2 ^{ème} classe	4680 €

GROUPE DE FONCTIONS	PLAFONDS RIFSEEP		
	IFSE	CIA	TOTAL
Groupe 1	11340€	1260€	12600€
Groupe 2	10800€	1200€	12000€

IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

CIA : Complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

ATTENTION !

Les plafonds RIFSEEP peuvent faire rêver, mais ce sont des plafonds qui ne seront pas atteints à court terme : ils sont soumis au volume des crédits attribués à notre ministère. Et pour mémoire, l'évolution budgétaire Fonction Publique n'est guère favorable...

Alors dès maintenant, parce que les fonctions que vous occupez vont déterminer votre classement en Groupe 1 ou 2, et donc votre plafond indemnitaire, nous vous conseillons la plus grande vigilance sur vos fiches de postes !

PROJETS DE CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS PAR GROUPES :

GROUPES DE FONCTIONS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
	Administration Centrale	Services Déconcentrés
Groupe 1	Assistant de direction Coordonnateur d'équipe Gestionnaire de dossiers complexes	Assistant de direction Assistant au contrôle des entreprises Coordonnateur d'équipe Chargé du greffe Gestionnaire de dossiers complexes
Groupe 2	Secrétaire Agent d'accueil Gestionnaire de dossiers Chargé de fonctions administratives ou techniques	Secrétaire Agent d'accueil Gestionnaire de dossiers Chargé de fonctions administratives ou techniques

GROUPES DE FONCTIONS	ADJOINTS TECHNIQUES	
	Administration Centrale	Services Déconcentrés
Groupe 1	Chef d'équipe ou Coordonnateur d'une équipe Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique qui ne serait pas habituellement requise pour l'exercice des fonctions	Statuts d'emplois Chef d'équipe ou Coordonnateur d'une équipe Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique qui ne serait pas habituellement requise pour l'exercice des fonctions
roupe 2	Conducteur automobile Autres fonctions (assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen, instructeur, etc.)	Conducteur automobile Chargé de fonctions administratives ou techniques Manutentionnaire

Pour la CFDT, ce projet de cartographie doit encore évoluer et être plus précis pour apporter des garanties aux agents :

- Quel(s) critères pour différencier un dossier complexe d'un dossier simple ?
- Des fonctions d'accueil du public figurent en groupe 1 dans la circulaire Fonction Publique, ce que les ministères sociaux n'intègrent pas !
- Les assistants informatiques semblent oubliés : pour le SYNTEF-CFDT ils doivent être classés dans le groupe 1 suite à la perte de leur prime informatique.
- Comment va s'opérer la classification des nouveaux arrivants ? (si, comme la DRH l'a annoncé en CTM, les recrutements de catégorie C reprennent).
- Comment gérer l'impact de la réforme territoriale, les mobilités fonctionnelles sur des postes de groupe inférieur ?
- Quelles garanties pour les agents éloignés des services qui les réintègrent (congé maternité, congés maladie) ?

Dès Aujourd'hui, le SYNTEF-CFDT vous conseille de vérifier :

- **que votre fiche de poste corresponde bien à votre activité réelle et qu'elle référence les fiches métiers correspondant aux fonctions classées dans les groupes ;**
- **de demander à vos services RH les fiches métiers référencées ;**
- **si votre entretien professionnel n'a pas encore eu lieu d'en exiger la tenue, afin d'y faire inscrire vos activités réellement exercées et la demande de modification de votre fiche de poste ;**
- **de demander à vos services RH la mise à jour de votre fiche de poste.**

En effet, la DRH renvoie aux directions des services déconcentrés la classification des fonctions dans les groupes, sur la base des fiches de poste qui lui ont été remontées, sans plus de vérification au niveau central.

Rapprochez-vous de vos correspondants SYNTEF-CFDT !

